



Pour un cessez-le-feu immédiat et une paix juste au proche-orient !

Ce complément à la résolution du 24 février 2024 répond à l'escalade brutale de la guerre de Gaza par le gouvernement israélien qui s'est produite entre-temps.

Le PS condamne sans réserve la violence brutale exercée par l'État israélien et le Hamas contre les civil-es. Rien ne justifie ni les attaques de l'armée israélienne contre des civil-es, ni les bombardements d'habitations, d'écoles, d'hôpitaux, de lieux de culte et de camps de réfugié-es, ni les arrestations arbitraires et la torture dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. Par ces exactions, le gouvernement Netanyahu ne cherche pas à mettre fin rapidement et pacifiquement à la guerre qui sévit à Gaza, ni même à fournir une zone sûre à plus de deux millions de personnes dans la bande de Gaza. Au lieu de cela, face à la baisse de sa cote de popularité, il se préoccupe en premier lieu de son maintien au pouvoir. La guerre permanente, qui a fait à ce jour plus de 40 000 morts, lui permet de rester au pouvoir malgré des critiques internes toujours plus vigoureuses. Pour servir les desseins de cet homme, on accepte que les forces israéliennes causent d'énormes souffrances humaines dans les territoires palestiniens occupés et que le risque d'un embrasement régional soit élevé. De même, rien ne justifie les attaques – assassinats ciblés, violences sexuelles et prises d'otages de civil-es – menées par le Hamas contre Israël le 7 octobre 2023. Les attaques ciblées contre des civil-es doivent toujours être condamnées sans réserve, quelles que soient les circonstances.

Un cessez-le-feu immédiat doit être décrété, afin que l'on puisse sans délai fournir une aide humanitaire et avoir une base pour des négociations de paix. La situation humanitaire dans la bande de Gaza est catastrophique. Les habitant-es ont besoin qu'on leur livre de toute urgence une aide humanitaire substantielle, ce qui n'est toutefois pas réalisable sans cessez-le-feu. En outre, un cessez-le-feu immédiat et durable est nécessaire pour créer une chance réaliste de parvenir à une solution négociée. L'objectif doit rester une paix juste et durable en Israël-Palestine. Compte tenu de l'escalade actuelle, les points énumérés ci-dessous revêtent un caractère plus urgent que jamais.

Toutes les parties doivent déposer les armes immédiatement. Elles portent la responsabilité de leurs crimes. Le Hamas doit immédiatement cesser ses attaques contre la population civile israélienne, qui sont contraires au droit international, et libérer toutes les otages sans condition. Il porte la responsabilité des attaques menées depuis la bande de Gaza et ne doit pas mettre en danger la population civile de ce territoire. Israël a le droit de se défendre ainsi que de protéger son pays et ses citoyen-nes. Le 7 octobre 2023, Israël avait le droit de repousser l'attaque et de rétablir le droit et l'ordre. Cependant, les actions

de guerre continues et disproportionnées d'Israël dans la bande de Gaza ne sont en aucun cas légitimes et doivent être immédiatement stoppées : les représailles collectives, les attaques contre les infrastructures civiles et l'affamement des civil-es comme méthode de guerre sont interdits par le droit international humanitaire.

Le PS réitère sa demande de cesser immédiatement toute coopération militaire et tout commerce de matériel de guerre avec l'ensemble des États concernés dans la région.

Au plus tard depuis l'entrée en vigueur du contre-projet à l'initiative correctrice (initiative « Contre les exportations d'armes dans des pays en proie à la guerre civile »), le 1er mai 2022, cela s'impose pour la simple et bonne raison que la loi suisse n'autorise pas l'exportation de matériel de guerre si le pays de destination est impliqué dans un conflit armé interne ou international ou qu'il viole gravement et systématiquement les droits humains. En outre, le PS Suisse demande au Conseil fédéral d'examiner les éventuelles coopérations d'acteur-trices ayant leur siège en Suisse (entreprises, autorités étatiques, institutions de formation) avec d'éventuelles institutions impliquées dans la guerre et, le cas échéant, d'y mettre fin ou de les suspendre. La participation d'acteur-trices suisses à des actes préparatoires à des crimes de guerre de tous bords doit être empêchée.

Le droit international est aussi fort que la volonté des États de le faire respecter. En tant que signataire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Convention sur le génocide), la Suisse doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour arrêter un génocide. La décision intermédiaire de la Cour internationale de Justice (CIJ), dont le siège est à La Haye, sur la plainte de l'Afrique du Sud reconnaît de nombreuses violations du droit international humanitaire par Israël et considère comme plausible l'accusation selon laquelle Israël commet des actes génocidaires. Cette décision de justice appelle des réactions politiques claires de la part des parties à la Convention sur le génocide, afin d'éviter de nouveaux traumatismes, de nouvelles tueries, de nouveaux dommages et de nouvelles famines.

La politique de colonisation israélienne dans les territoires occupés doit être stoppée immédiatement. La politique de colonisation dans les territoires occupés — par la destruction de maisons palestiniennes et la construction de nouveaux logements dans les colonies de peuplement — constitue une grave violation du droit international humanitaire. Derrière tout cela se cache une stratégie du fait accompli. La violence meurtrière exercée par l'armée israélienne et les colons radicaux à l'encontre des Palestinien-nes en Cisjordanie, qui s'est considérablement accrue depuis le 7 octobre 2023, doit cesser immédiatement. Ainsi, le 19 juillet 2024, la Cour internationale de justice (CIJ) a elle aussi affirmé dans son avis juridique que la présence d'Israël dans les territoires palestiniens occupés était contraire au droit international et qu'il devait y être mis fin dès que possible. Selon la Cour internationale de justice, Israël doit cesser immédiatement toute nouvelle activité de colonisation. Tous les États, y compris la Suisse, doivent s'engager à ne pas reconnaître comme légale la situation découlant de la présence illégale d'Israël sur le territoire palestinien occupé et à ne pas fournir de soutien pour que cette situation perdure. La CIJ a également déclaré que l'État d'Israël était tenu de réparer les dommages causés à toutes les personnes physiques ou morales concernées sur le territoire palestinien occupé. La

Suisse doit reprendre les sanctions de l'UE — interdiction d'entrée et blocage des avoirs — décrétées contre les colon-es israélien-nes qui ont violé les droits humains des Palestinien-nes. En conséquence, leurs demandes d'entrée ne doivent plus être traitées par le consulat suisse à Tel-Aviv.

Le respect du droit international reste déterminant. Il n'y a pas de paix juste et durable sans respect du droit international. Toute solution négociée doit reposer sur les trois piliers suivants : l'objectif d'une solution fondée sur la coexistence des deux États sur la base des frontières de 1967, la reconnaissance du droit au retour et la clarification du statut de Jérusalem, que la Palestine et Israël revendiquent tous deux comme capitale. L'Initiative de Genève, toujours d'actualité et qui devrait être relancée, a montré que ces questions pourraient être résolues sur la base du droit international. Le PS demande avec insistance que l'on mène des négociations de paix en s'appuyant sur ces trois piliers. En même temps, il faut souligner que toutes les parties concernées doivent respecter le droit international humanitaire. Le respect du droit international humanitaire est la base même de la protection des populations civiles et de la pérennité de la volonté de paix. Toutes les attaques et mesures dirigées contre la population civile sont inacceptables, peu importe quel camp en est l'auteur : qu'il s'agisse du blocus complet de la bande de Gaza, des bombardements aveugles, des actions de représailles collectives contre la population de Gaza, de l'installation de colonies dans les territoires occupés, ou encore des attaques militaires que le Hamas et d'autres groupes armés lancent délibérément contre la population civile israélienne. Le PS appelle toutes les parties à accorder aux organisations humanitaires, par exemple à la Croix-Rouge, un accès illimité aux prisonnier-ères et aux blessé-es.

Les otages israélien-nes enlevé-es par le Hamas le 7 octobre 2023 doivent être libéré-es immédiatement. Le Conseil fédéral doit ensuite reconnaître la Palestine dans les frontières basées sur la résolution 242 du Conseil de sécurité de l'ONU du 22 novembre 1967, telles qu'elles ont été confirmées et adoptées aussi lors des pourparlers de paix d'Oslo. La reconnaissance de la Palestine est également un engagement clair en faveur de la solution à deux États, qui présuppose le droit à l'existence d'Israël.

La politique étrangère suisse soutient activement les solutions démocratiques et pacifiques ainsi que le travail de l'ONU. Un multilatéralisme équitable et inclusif, fondé sur le droit international, est essentiel pour se rapprocher d'une paix juste et durable. La politique étrangère suisse doit tout mettre en œuvre pour assurer le financement durable de l'UNRWA — principal vecteur du multilatéralisme dans la région —, protéger cette agence des attaques injustifiées qu'elle subit, s'opposer résolument à l'attisement du conflit par les interventions de grandes puissances ainsi que de puissances régionales et soutenir au contraire toutes les approches constructives. L'engagement de la politique étrangère suisse en faveur d'une Palestine unie et le soutien aux forces qui œuvrent en faveur d'un État démocratique sont également essentiels. Or, jusqu'à présent, la Suisse n'assume pas suffisamment sa responsabilité en matière de respect du droit international. Le 26 juin 2024, le Conseil fédéral a décidé de ne verser que la moitié de la contribution suisse à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

Au vu de la crise alimentaire et de la situation médicale désastreuse qui assaillent la bande de Gaza, cela est irresponsable. Le Conseil fédéral doit s'engager avec force pour un accès humanitaire sans entrave ainsi que pour des soins de santé sûrs dans la bande de Gaza. Au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale des Nations unies, la Suisse s'est abstenue lorsqu'il s'est agi de reconnaître l'État palestinien et les droits de sa population ou de formuler une recommandation pour l'admission de la Palestine comme membre à part entière de l'ONU. De même, l'engagement de la Suisse pour parvenir à un cessez-le-feu est jusqu'à présent trop timide. En outre, le Conseil fédéral doit s'engager plus activement pour la libération de toutes les otages israélien-nes ainsi que pour la libération sans procès de toutes les prisonnières politiques palestinien-nes.

Il faut soutenir les forces pacifistes. Israël et la Palestine n'ont pas besoin d'une attribution de la responsabilité exclusive du conflit à l'autre camp ni d'une nouvelle aggravation des tensions, mais d'une base politique permettant de renforcer, dans toute la région, notamment les forces (pour la plupart issues de la société civile) qui s'engagent pour les droits humains, la démocratie et une paix juste et durable dans le cadre d'une solution fondée sur la coexistence des deux États. Cela ne sera possible que si l'on ne se concentre pas sur l'aggravation de la spirale négative. Il s'agit plutôt d'identifier les points de départ d'évolutions positives et de consolider celles-ci. Il convient donc d'intensifier le soutien aux voix pacifistes et attachées aux droits humains et à la démocratie. La politique étrangère suisse doit intensifier son travail et son soutien aux forces de la société civile qui, dans toute la région, s'engagent en faveur des droits humains, de la bonne gouvernance, de la justice et de la réconciliation. Il faut s'opposer fermement aux multiples tentatives visant à restreindre leur marge de manœuvre (« *shrinking space* »).

Il faut mettre fin immédiatement à la discrimination structurelle des Palestinien-nes par l'État israélien : outre la politique inacceptable de colonisation, il faut aussi stopper sans délai la discrimination structurelle des Palestinien-nes par l'État israélien sur le territoire israélien et dans les territoires occupés. Cette inégalité de traitement est diamétralement opposée aux droits humains inscrits dans le droit international et constitue un obstacle à une paix durable.

Le PS demande à Israël d'arrêter, avec effet immédiat, les travaux d'édification du mur de séparation et de démanteler les portions existantes de l'ouvrage. En érigeant une « barrière de séparation » sur le territoire palestinien, et en annexant ainsi de facto le territoire palestinien, Israël viole le droit international. Comme la Cour internationale de justice l'a indiqué dans son avis juridique, Israël doit mettre un terme à la construction du mur de séparation et démanteler les portions de l'ouvrage situées dans le territoire palestinien occupé¹.

¹ Avis juridique de la Cour internationale de justice du 19 décembre 2003 : <https://www.icj-cij.org/fr/affaire/131>

Le PS exige la fin de l'impunité et la poursuite pénale de tous les crimes de guerre. Le Conseil fédéral suisse est invité à s'engager pour que le gouvernement israélien et les autorités palestiniennes prennent des mesures appropriées pour mener des enquêtes indépendantes, crédibles et conformes aux normes internationales sur les violations du droit international humanitaire commises durant les conflits armés entre les deux belligérants. Les enquêtes de la Cour pénale internationale (CPI) contre le Hamas et le gouvernement israélien doivent être soutenues par toutes les parties. Le Conseil fédéral doit s'engager publiquement à faire appliquer les mandats d'arrêt de la CPI contre Netanyahu et Gallant, de même que contre le chef du Hamas, Yahya Sinwar, si la CPI décide de les délivrer (Mohammed Diab Ibrahim Al-Masri et Ismail Haniyeh, contre lesquels un mandat d'arrêt a également été demandé, ont été tués entre-temps).

Le PS Suisse appelle les gouvernements cantonaux et les hautes écoles à respecter le droit de manifester et à agir avec fermeté contre l'antisémitisme et le racisme. Les slogans et les agressions antisémites, tout comme le racisme, n'ont pas leur place en Suisse. Parallèlement, le PS Suisse demande aux gouvernements cantonaux et aux hautes écoles de respecter le droit d'expression et le droit de manifester. En particulier, le déploiement excessif de forces de l'ordre, le recours aux instruments juridiques et les frais d'autorisation constituent une atteinte inadmissible à ces droits fondamentaux. Le PS condamne également la diabolisation de mouvements pacifiques.

La compréhension et l'échange doivent être encouragés. Le PS reconnaît lui aussi qu'il a la responsabilité d'intensifier ses contacts avec les voix qui, en Israël, en Palestine et dans le monde, contribuent à la compréhension mutuelle des populations israélienne et palestinienne ainsi qu'au renforcement des voix de la justice de la paix, en se distanciant de celles qui cherchent la confrontation.

Pour la fin de la violence contre le peuple palestinien et l'occupation

Afin que la Suisse s'engage résolument pour la justice et la dignité humaine conformément à ses valeurs et à ses obligations internationales.

Datée du 11 septembre 2024

Depuis un an, le peuple palestinien est décimé et affamé sous les yeux du monde entier. La Puissance occupante israélienne tue des dizaines de milliers de civils à Gaza et en Cisjordanie, dont de très nombreux enfants, arrête et torture, notamment du personnel de santé, cible délibérément les journalistes, restreint dramatiquement l'aide humanitaire, détruit hôpitaux, écoles, logements et cultures et continue d'étendre les colonies illégales en Cisjordanie. Cette violence contre le peuple palestinien n'a pas commencé avec les atroces crimes du Hamas du 7 octobre, qui doivent être clairement condamnés. L'Occident pourrait mettre un terme à l'occupation illégale et aux opérations militaires israéliennes disproportionnées, mais continue à les soutenir. Partout dans le monde, des travailleur.e.s,

des étudiant.e.s, avocat.e.s, député.e.s et membres de la société civile se mobilisent pour que cesse l'occupation et le massacre des civils. Face à cette violence persistante et à la catastrophe humanitaire, le PS Suisse appelle à la solidarité avec le peuple palestinien et exige des mesures concrètes et courageuses de la part du Conseil fédéral et du Parlement:

1. **Cessez-le-feu immédiat** : La Suisse doit s'engager fermement pour un cessez-le-feu immédiat et durable. Tous les acteurs armés doivent cesser leurs attaques et assurer la protection des civils.
2. **Aide humanitaire** : La Suisse doit intensifier son soutien humanitaire aux populations de Gaza et de Cisjordanie, notamment en maintenant et augmentant de manière significative sa contribution à l'UNRWA.
3. **Embargo sur les armes à destination d'Israël** : Conformément aux décisions internationales, nous demandons l'arrêt immédiat de toute livraison d'armes et de toute coopération militaire avec Israël tant que l'occupation, contraire au droit international, perdure.
4. **Fin de l'occupation** : La Suisse doit œuvrer activement pour mettre fin à l'occupation israélienne et soutenir une solution politique juste et durable à la question palestinienne, basée sur les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU.
5. **Otages et prisonniers** : La Suisse doit exiger la libération immédiate par toutes les parties au conflit de toutes les personnes prises en otage, détenues sans procès ou emprisonnées pour des raisons politiques.

La Suisse, en tant que gardienne des Conventions de Genève et signataire de la Convention sur le génocide, doit assumer ses responsabilités en condamnant fermement les violations répétées du droit international humanitaire. Elle doit s'engager pour que tous les crimes de guerre fassent l'objet d'enquêtes, les responsables soient traduits en justice et la population civile protégée. Il est grand temps que la Suisse prenne une position déterminée sur la scène internationale et s'engage activement, conformément à ses obligations de droit international humanitaire, rappelées récemment par la Cour internationale de justice, pour mettre fin à tout soutien direct ou indirect à l'occupation et à la violence contre la population palestinienne.